

Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Berne, le 12 mars 2018 / nb
VL Familienzulagen

Par e-mail: familienfragen@bsv.admin.ch

Modification de la loi sur les allocations familiales (LAFam) Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-radicaux se prononce en faveur de cette proposition de modification de la LAFam.

Allocations de formation dès le début de la formation post-obligatoire

L'avant-projet prévoit que les allocations de formation soient octroyées dès le moment où l'enfant a atteint l'âge de 15 ans et suit une formation post-obligatoire. Le droit en vigueur ne prévoit le versement de ces allocations qu'à partir de 16 ans.

Le PLR soutient cette proposition d'adaptation. Celle-ci impliquerait certes une augmentation de 0.3% du volume totale des allocations familiales. Cependant, cet ajustement est justifié. Aujourd'hui, un enfant né en juillet commence une formation post-obligatoire à l'âge de 15 ans et 1 mois. Cependant, ses parents ne toucheront les allocations de formation que onze mois plus tard. La révision proposée corrige cet effet indésirable en supprimant toute inégalité de traitement selon la date de naissance.

Cela étant, cette adaptation ne doit pas ouvrir la porte à un ajustement vers le haut de l'âge maximal donnant droit à ces allocations de formation. Celui-ci est fixé à 25 ans. Il ne doit sous aucun prétexte être révisé à la hausse.

Allocations familiales pour les mères seules au chômage

L'avant-projet présenté propose de combler une lacune législative. En 2013, lorsque l'universalité des allocations familiales s'est concrétisée avec la modification de la LAFam, une catégorie de personnes n'a pas été prise en compte, celle des mères au chômage qui bénéficient d'allocations de maternité et dont le père est de domicile inconnu ou n'a pas reconnu l'enfant. Permettre le versement d'allocations familiales aux femmes concernées générerait une hausse très modeste des coûts, de l'ordre de 100'000 francs par an selon le DFI.

Le PLR soutient cette révision qui vise à corriger la lacune législative issue de la révision de 2013. Pour les femmes concernées, ces allocations constituent dans bien des cas un apport financier très bienvenu.

Aide financière pour les organisations familiales

Le PLR n'a pas d'objection à ce que soit créée une base légale pour l'octroi d'aides financières aux organisations familiales dans la LAFam. Aujourd'hui, ces aides sont versées directement sur la base de l'art. 116 al. 1 de la Constitution fédérale. Il est légitime qu'une base légale soit créée au niveau de la loi.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente

Le Secrétaire général

Handwritten signature of Petra Gössi in black ink.Handwritten signature of Samuel Lanz in black ink.

Petra Gössi
Conseillère nationale

Samuel Lanz